**Convention d’application à l’accord-cadre de coopération signé le ………..……**

**Convention de cotutelle internationale de thèse**

**ENTRE**

**L’Université de La Réunion,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),

15 Avenue René Cassin – CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9

La Réunion, France

N° SIRET : 19 974 478000016

Représentée par son Président …..

Agissant au nom et pour le compte de l’unité de recherche……………………

dirigée par

ci-après désignée par « UR »

**ET**

**L’établissement d’enseignement supérieur**…………………………….

(Adresse)……………………………………………………………

Pays………………………………………………………………………..

Représenté par

Agissant au nom et pour le compte de …………………..(*Structure de recherche*)

dirigé(e) par

ci-après désignée par « ……… »

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Vu le code de l’éducation, notamment les articles L 123.7, L 612-7 ;

Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

 *(Possibilité d’insérer les références règlementaires du partenaire si nécessaire)*

Préambule

La cotutelle internationale de thèse favorise la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents et permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères. Sous le contrôle d’un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés, le doctorant effectue ses recherches dans les deux pays de la cotutelle selon des modalités établies d’un commun accord sur un principe de la réciprocité.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

L’Université de La Réunion, autorisée à délivrer le doctorat, et …………………………….*(le partenaire),* bénéficiant dans son pays des mêmes prérogatives, donnent leur accord à la direction conjointe et à la validation dans les deux établissements de la thèse de doctorat préparée en cotutelle internationale. La présente convention vise à organiser cette cotutelle internationale de thèse selon les modalités suivantes :

# TITRE I : MODALITES ADMINISTRATIVES

# Article 1 – Inscription du doctorant

NOM : PRENOM :

Date de Naissance : Nationalité :

Sexe : F [ ]  M [ ]

Adresse :

Email :

remplit toutes les conditions nécessaires à son inscription en thèse dans les établissements partenaires.

L’inscription annuelle dans les deux établissements est obligatoire, indépendamment du paiement des droits de scolarité.

A l’UR, l’inscription sera effectuée au sein de l’école doctorale (ED) ………………………… *(intitulé et n° ED),* dans l’unité de recherche …………….pour préparer le diplôme *(nom et mention du doctorat)*

A…………………….. *(nom de l’établissement partenaire),* l’inscription sera effectuée dans la spécialité de la « formation doctorale » en ……………………………………*(Nom et mention du doctorat de l’université partenaire)*

Sujet de la thèse : ………………………………………..*(préciser l’intitulé complet)*

L’inscription administrative pourra être effectuée dès la signature de cette convention.

**Article 2 – Droits de scolarité**

Les droits de scolarité sont acquittés chaque année universitaire par le doctorant, dans un seul des établissements parties à la convention.

D’un commun accord, les parties conviennent que lorsque le doctorant paiera ses droits d’inscription à ………………………………..*(nom de l’établissement)*, il sera exonéré des droits d’inscription à ……………………………….. *(nom de l’établissement),* et réciproquement*.*

**Article 3 – Durée prévisionnelle des travaux de recherche et présence dans chaque établissement**

La durée prévisionnelle des travaux de recherche est de ……….(*sauf cas exceptionnel indiquer : trois*) ans

La préparation de la thèse de doctorat en cotutelle, objet de la présente convention, prend effet le mois de la signature de cette convention pour l’année universitaire ………………. *(indiquer l’année universitaire).*

Elle s’effectuera par périodes alternées et équilibrées entre les deux établissements partenaires suivant la répartition suivante :

* ………………………….à l’UR (30% au minimum) ;
* ………………………….dans l’établissement partenaire, ….. ;

Cette répartition prévisionnelle pourra être adaptée au vu des circonstances et sur demande motivée.

A l’UR, …………………..*(nom du doctorant)* préparera sa thèse au sein de l’unité de recherche ………………………..*(mentionner l’intitulé)*.

A ………….*(nom de l’établissement partenaire)*, …………………..*(nom du doctorant)* préparera sa thèse au sein de l’unité de recherche/département ………………………..*(mentionner l’intitulé)*.

Les écoles doctorales vérifient l’effectivité des périodes alternées de travail sur production des pièces justificatives fournies par le doctorant.

**Article 4 – Protection sociale et responsabilité civile**

Durant son séjour en …………….(*pays d’accueil*), …………………(*nom du doctorant*) bénéficiera de la couverture sociale suivante : *(préciser laquelle par ex pour la France : régime étudiant de sécurité sociale, régime des salariés, assurance personnelle)*

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………et de l’assurance responsabilité civile suivante : *(préciser laquelle)*

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Il justifiera le cas échéant auprès de l’établissement partenaire de sa couverture sociale ainsi que d’une assurance responsabilité civile. Les justificatifs correspondants seront produits par le doctorant au moment de l’inscription.

**Article 5 – Conditions d’hébergement**

L’établissement d’accueil s’engage à tout mettre en œuvre pour aider le doctorant à trouver un hébergement dans la limite de ses moyens et de ses capacités d’accueil.

**Article 6 – Aides financières accordées *(éventuellement)***

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Le doctorant continuera de percevoir pendant son séjour à l’étranger les bourses ou les prêts qui lui sont accordés par son établissement ou les autorités nationales et/ou locales pour ses études suivies dans son université d’origine.

**TITRE II : MODALITES PEDAGOGIQUES**

**Article 7 – Direction de thèse**

Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, de :

* **Directeur de thèse à l’UR**:

M., Mme : ……………………………

Qualité : ……………………………

Unité de recherche : ……………………………

* **Directeur de thèse à ………………………….**(*établissement partenaire*) :

M., Mme : ……………………………

Qualité : ……………………………

Structure de recherche : ……………………………

Les directeurs de thèse mentionnés ci-dessus s'engagent à exercer pleinement et en collaboration leurs fonctions d’encadrement du doctorant.Ilsse concertent régulièrement, au moins une fois tous les …….. (……*en lettres*) mois, sur l’avancement des travaux de recherche du doctorant.

Les deux directeurs de thèse s’engagent, dans leurs établissements respectifs, à veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention.

**Article 8 – Modalités d’accompagnement**

Chaque établissement mettra à disposition du doctorant un espace de travail équipé lui permettant d’accéder à internet, à diverses bases de données et d’imprimer des documents. Il aura en outre la possibilité de participer à des séminaires et pourra solliciter des financements réservés aux doctorants pour communiquer sur ses recherches (aides aux financements de conférences et colloques).

Tout étudiant non francophone sera enfin tenu de suivre au moins ……..heures d’enseignement de français langue étrangère proposé par la Maison des Langues de l’UR. L’établissement partenaire s’efforcera de fournir une formation équivalente lors du séjour du doctorant francophone.

**Article 9 – Modalités de reconnaissance des activités de formations**

A l’UR, en accord avec le directeur de Ecole doctorale de rattachement et de la direction de la thèse, le doctorant devra suivre des formations lui permettant de valider au moins ……………………… crédits.

A…….……………………………….., le doctorant devra suivre des formations conduisant à la validation de ………………………………crédits.

La validation de l’ensemble des crédits par les deux établissements permettra au doctorant de soutenir sa thèse.

**Article 10 - Rédaction de la thèse**

La thèse sera rédigée en langue …………………………………………(*langue française ou* *langue officielle du pays partenaire).* Lorsque la langue de rédaction de la thèse n’est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

**Article 11 – Soutenance / Jury de soutenance**

La soutenance devra avoir lieu au plus tard 3 (trois) années après la date de signature de la présente convention, sauf si des dérogations sont accordées par les deux chefs d’établissement aux termes des dispositions en vigueur définies notamment dans l’article 14 de l’arrêté du 25/05/2016 et sur demande motivée.

La thèse donnera lieu à une soutenance unique reconnue par les établissements parties à la convention. Ainsi, l’établissement de soutenance doit requérir l’accord de l’établissement partenaire relatif à la composition du jury et à l’autorisation de soutenance, qui nécessite obligatoirement pour la partie française, l’avis du directeur de l’école doctorale et l’autorisation préalable de soutenance par le Président de l’UR.

La date de réception de la désignation des rapporteurs est fixée au plus tard sept semaines avant la date de soutenance fixée.

La date de réception de la composition du jury et de l’autorisation de soutenance est fixée au plus tard quatre semaines avant la date prévue de soutenance.

Le lieu de soutenance de la thèse prévu est : …………………………………

La thèse sera soutenue en langue …………………………………………

Sur demande motivée, une demande de délocalisation pourra être étudiée par la commission recherche pour l’UR.

La constitution du jury et la désignation de son président doivent satisfaire aux règles énoncées dans les articles 18 et 19 de l'arrêté du 25 mai 2016. Toutefois, et conformément à l'article 20 de l'arrêté du 25 mai 2016, des dérogations peuvent être accordées sur demande motivée de la direction de thèse.

Le jury doit être composé sur la base d’une proportion équilibrée des membres, représentants scientifiques, de chaque établissement, désignés conjointement par les établissements contractants et comprend, en outre, des personnalités extérieures à son établissement. Le nombre des membres du jury ne peut excéder 8 (huit). Le Président du jury est désigné par le jury en son sein. La présence de chaque directeur de thèse dans le jury est possible. S’ils sont présents, aucun directeur de thèse ne peut toutefois être désigné président de jury.

Le président de jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

**Article 12 – Délivrance et reconnaissance du doctorat**

Après la soutenance de thèse, sur proposition conforme du jury, **l'UR et ……………………………**(*établissement partenaire*) s'engagent à délivrer de manière conjointe ou simultanée au doctorant :

**le grade de Docteur de l'Université de La Réunion**, **mention** : ……………………………………………………

**et le diplôme équivalent  de** ………………………………………………….(*établissement partenaire*), mention :

 ……………………………………………………

Le ou les doctorats délivrés dans le cadre de la présente convention sont reconnus de plein droit en France.

Sur le ou les diplômes de docteur figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse, la mention de la cotutelle internationale, les noms et les titres des membres du jury et la date de soutenance.

**TITRE III : CONFIDENTIALITE, PUBLICATION ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

Les modalités de protection du sujet, de dépôt, de signalement, de diffusion et d’archivage de la thèse ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays, sous réserve du respect des articles 12 et 13 de la présente convention.

Pour la France, ces modalités sont notamment régies par l’arrêté 2016 susvisé**.** Pour …………………..*(préciser le pays),* ces modalités sont régies par *………………….(la législation correspondante).*

**Article 13 – Confidentialité et publication**

13.1 – Chaque partie s’engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à l’autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l’occasion de l’exécution de la présente convention de cotutelle, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Cet engagement restera en vigueur pendant 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l’arrivée à échéance de ce dernier.

13.2 – Toute publication ou communication d’informations relatives à la thèse, par l’une ou l’autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la thèse et les 6 mois qui suivent la soutenance de thèse, l’accord écrit de l’autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l’accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou de communication sera soumis à l’avis de l’autre partie, qui pourra supprimer ou modifier certaines mentions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l’exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de la thèse. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, chaque partie pourra retarder la publication ou la communication du mémoire de thèse et des informations relatives à la thèse pour une période maximale de 18 mois à compter de la demande, si des informations contenues dans la publication ou la communication devaient faire l’objet d’une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Ces publications ou communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation de la thèse.

13.3 – Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à la soutenance de la thèse. Cette soutenance sera organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant les réglementations universitaires en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

De telles dispositions ne dispensent pas du dépôt d’un exemplaire du mémoire de thèse en version numérique à la bibliothèque universitaire de chaque établissement.

**Article 14 – Propriété intellectuelle**

14.1 – Les résultats, même portant sur l’objet de la thèse mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention de cotutelle, appartiennent à la partie qui les a obtenus. La Partie propriétaire de ces résultats est libre de les exploiter librement.

14.2 – Les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention de cotutelle sont la copropriété des deux parties, dont les parts seront déterminées en fonction des apports intellectuels et financiers de chacune des parties.

Les parties s’engagent à négocier les meilleures conditions d’exploitation industrielle et commerciale des résultats communs avant tout acte d’exploitation par l’une d’entre elles. Ces dispositions, ainsi que et les conditions d’un éventuel intéressement contractuel du doctorant, feront l’objet d’une convention spécifique.

Chaque Partie est libre d’utiliser ces résultats pour ses besoins propres de recherche.

Cette clause restera en vigueur pour la durée des droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats.

**TITRE IV : MODALITES DE GESTION DE LA CONVENTION**

**Article 15 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de ……………..(*sauf cas exceptionnel indiquer : trois)* ans en application de l’article 3 de la présente convention, et en tout état de cause, jusqu’à la soutenance de la thèse préparée en cotutelle.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des parties et sous réserve de l’inscription effective du doctorant dans les deux établissements.

Elle peut être renouvelée annuellement, par accord mutuel des parties, dans le cadre d’une réinscription en doctorat.

Toutes les dispositions prévues au titre III survivront à l’expiration de la présente convention, pour les durées visées aux articles 13 et 14.

**Article 16 - Modification et dénonciation de la convention**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par accord mutuel écrit des parties, dans le respect de l’équilibre général de l’accord.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l’une ou l’autre des parties sous réserve du respect d’un préavis de trois mois. Les actions en cours de réalisation pourront toutefois être menées jusqu’à leur achèvement sous réserve de l’accord des deux parties.

La présente convention d’application, sauf accord contraire des parties, restera en vigueur jusqu’à la fin de la thèse du doctorant, nonobstant l’expiration de l’accord-cadre sur lequel elle repose.

**Article 17 - Règlement des différends**

La présente convention est soumise aux lois et règlements de la France.

Si des difficultés survenaient dans l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à tenter de résoudre le différend à l’amiable par voie de conciliation directe.

Si aucun règlement amiable ne s’avère possible dans les 2 mois suivants la première notification envoyée, les parties s’en remettront au tribunal compétent sur le territoire français*.*

**Article 18 - Langues de rédaction de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, en langue française et en langue………………….*,* chacune des versions faisant foi.

**Pour l’Université de La Réunion Pour ............................**

**Le Président (ou son représentant) Le Président (ou son représentant)**

Nom : …………………..… Nom : …………………..…

Date : …………………..… Date : …………………..…

Signature : Signature :

**Visas**

***Le directeur de l’unité de recherche : Le directeur de l’unité de recherche :***

Nom : …………………..… Nom : …………………..…

Titre : …………………..… Titre : …………………..…

Date : …………………..… Date : …………………..…

Signature : Signature :

***Les Directeurs de thèse :***

Nom : …………………..… Nom :

Titre : …………………..… Titre :

Date : …………………..… Date :

Signature : Signature :

Nom : Nom :

Titre : Titre :

Date : Date :

Signature : Signature :

***Le Doctorant :***

Nom : …………………..…

Date : …………………..…

Signature :